

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

n°022/04/2009 CC.I.

Phnom Penh, le 17 mars 2009

A

Son Excellence Monsieur PHAN CHANTHA, ancien Député

O B J E T : Demande d'interprétation de certaines questions relatives à la loi portant
Statut des Députés

REFERENCE : - Votre lettre du 29 janvier 2009

- Annotation n° 188/AN du 03 mars 2009 de Samdech Akka Moha
Ponhea Chakrei HENG SAMRIN, Président de l'Assemblée Nationale,
transmise au Conseil Constitutionnel pour examen

En réponse à la lettre citée en référence et dont l'objet est rappelé sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que lors de sa session plénière du 17 mars 2009, le Conseil Constitutionnel a examiné votre demande. Le Conseil Constitutionnel considère qu'elle est irrecevable du fait qu'elle ne relève pas de la compétence du Conseil Constitutionnel telle qu'elle est prévue à l'article 136 (nouveau) de la Constitution, et à l'article 15 (nouveau) de la loi portant Organisation et Fonctionnement du Conseil Constitutionnel.

Je vous prie de croire, Excellence, à l'assurance de ma haute considération.

P. le Conseil Constitutionnel,
Le Président,

Signé et cacheté : EK SAM OL